

1694 : Résurrection d'un enfant mort sans baptême à la Chapelle de l'Ermitage du Val-de-Seine

RP Baigneux-les-Juifs 1649-1731 p 481 transcription Annie. Perrin. (10/09/2013)

Nous soussigné Didier CRESSON curé de Baigneux certifions à tous qu'il appartiendra que ce jourd'hui 19ème du mois d'octobre sur et environ les neuf heures à la réquisition de Simon CHALOPIN père et Berthelemine COURTOT du lieu de La Borde paroisse de Belenod de vouloir transporter une fille qu'il avait apportée à l'ermitage de Val-de-Seine (-) paroisse qui avait été tirée du corps de sa femme par le sieur MAILLARD chirurgien à Aignay-le-Duc qui la put accoucher laquelle fille était morte lesdits père et mère la (-) à la Notre-Dame dudit ermitage pour y recevoir le baptême ainsi qu'il se pratique journallement qui fut le lendemain dudit accouchement le 14ème du même mois que dessus apportée par Jeanne MIAN fille de Germain MIAN et de Sébastienne MUGNERET d'Origny, Léonarde MORICE fille de Sébastien MORIS et de Pierrette ARMEDEY de La Borde, Claudine CHALOPIN fille de Pierre CHALOPIN et de Nicole GRAPIN du lieu de La Borde paroisse de Belenod ci-présentes lesquelles après le serment pris d'elles de dire la vérité sur le contenu de nos demandes nous ont dit et déclaré que ledit enfant (mot rayé) tiré le 13 dudit mois par ledit MAILLARD qui le tira mort et que l'ayant apporté le lendemain 14ème à la Chapelle de ladite Notre-Dame elles le posèrent sur un coin de l'autel démaillotté lequel tout noir et tout meurtri tant dudit accouchement que du froid demeura en cet état environ une heure et demie après lequel temps on s'aperçut d'un tremblement et d'un battement de cœur bien (-) ce qui fut aussi certifié par le frère Charles De LACROIX servite résidant et présent audit ermitage ce que voyant ledit père invita ledit frère de vouloir donner le baptême audit enfant au pied d'une d'une croix qui est proche de la Chapelle, et ayant appris que la terre où il reposait n'était pas bénite nous a demandé de vouloir le transporter dans la Chapelle à quoi inclinant après avoir reçu la déclaration desdites filles ci-dessus et du frère nous avons ce dit jour 19ème après l'issue de la messe à ladite Chapelle nous avons fait déterrer ledit enfant et l'avons enterré à ladite Chapelle à la forme ordinaire en présence de François ROY du lieu de Baigneux, Pierre ODIN marchand audit Baigneux et André DROUOT qui se sont soussignés avec ledit frère.